

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

5.3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS
CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (C.C.E.S.) DU
PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé à la salle du Conseil du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 38 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
- Représentés :** 13 Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Sabine PELLON représenté par Christine COTTE ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Sandrine LAMIRE ; Fouad SARI représenté par Christina PEDRI
- Absents :** 5 Gaëlle BOUGEROL ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Joël GRUERE ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT

2024-033

SECRETAIRE DE SEANCE
Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

DELIBERATION

2024-033	CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (C.C.E.S.) DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-17-1 et L.2224-13,

VU l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement relatif à la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.),

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 qui comprend des mesures pour sortir du plastique jetable, informer le consommateur, lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée, encourager le réemploi solidaire et fixe de nouveaux objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 15% en 2030 par rapport à 2010,

CONSIDERANT que la politique publique de prévention et gestion des déchets répond à l'action 4.2 du Plan Climat de l'agglomération adopté le 27 octobre 2022 : « *Réduire la quantité de déchets produits sur le territoire et encourager la valorisation et le réemploi des déchets produits* »,

CONSIDERANT que l'élaboration et l'adoption du PLPDMA incombe à la CAVYVS qui détient la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine,

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) composée d'acteurs du territoire (organismes de logements, tissu économique et associatif, partenaires institutionnels, services, élus..) doit-être installée. La CCES est un lieu de co-construction, elle est un véritable lieu de débat et d'échange, à vocation consultative et prospective qui propose des actions, donne son avis

sur le projet, reçoit le bilan du PLPDMA qui lui est présenté chaque année, et évalue le PLPDMA tous les six ans.

La composition de la CCES – pouvant évoluer au cours de la mise en œuvre du PLPDMA - est annexée à la présente délibération.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
4 voix s'abstenant (Mme CIEPLINSKI, M. BASSET, M. CARRERE, M. GUIGNARD)

Article 1^{er} : APPROUVE la création et la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ci annexée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an, susdits.



extrait conforme,

François Duovray
François DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (C.C.E.S) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Date de transmission de l'acte : 19/04/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 19/04/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-033 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240404-DCC2024-033-DE

Date de décision : 04/04/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants